

## **HOTEL LE LITTORAL – BERCK SUR MER**

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **Article 1er : Réservation**

Il est recommandé à toute personne désireuse de loger à l'hôtel de réserver à l'avance. La réservation ne sera confirmée qu'à partir du moment où l'hôtelier aura donné son accord.

A l'occasion de toute réservation, le client devra verser des arrhes ou communiquer un numéro de carte bancaire. Le contrat d'hôtellerie est réputé conclu dès l'accord intervenu entre les parties : le client et l'hôtelier.

Une caution de 50 euros par jour de réservation sera prise à l'arrivée et rendue lors du départ (check-out). L'hôtel se réserve le droit d'effectuer une pré-autorisation de la carte de crédit avant la date d'arrivée.

#### **Article 2 : Paiement**

La prestation de logement est payable le jour d'arrivée. Nous acceptons les cartes bancaires suivantes : Visa, Eurocard-Mastercard. Possibilité également de régler en espèces.

Par application de l'article 2102 du Code Civil, le client ne peut s'opposer à la rétention de ses bagages s'il refuse de payer.

Une carte bancaire en cours de validité au nom du client sera exigible en tant que garantie. Une empreinte bancaire est effectuée comme garantie. Dans certains cas, l'empreinte peut toutefois apparaître comme un débit en attente sur le compte bancaire associé à la carte utilisée. Dans de rares cas, la demande d'autorisation peut se traduire par un débit par la banque du client avant même que le débit réel ne soit effectif. Dans ce cas, le solde sera recredité automatiquement par la banque au client et pourra éventuellement apparaître comme un remboursement.

Le tarif des chambres est établi à la journée. Le défaut de paiement entrainera l'expulsion immédiate du client sous réserve de poursuites judiciaires pour le règlement de son dû. En cas de contestation, la compétence sera attribuée à Monsieur le Juge des référés du tribunal Civil de Berck sur Mer.

Dans le cas où vous ne pourriez pas nous fournir de carte bancaire valide, nous serions contraints de ne pas accéder à votre demande de location de chambre.

#### **Article 3 : Taxe de séjour**

La taxe de séjour n'est jamais incluse dans le prix de la réservation. Elle est en vigueur dans la commune et payable sur place. Montant en vigueur en 2025 : 1 euro par personne et par nuitée.

#### **Article 4 : Annulation / Modification de réservation et engagement**

En cas de modification ou d'annulation de réservation, tout client est tenu de prévenir 48 heures ou 5 jours selon les modalités du tarif réservé, avant la date d'arrivée. Faute par le client d'avertir dans les délais ci-dessus, il doit payer comme s'il logeait.

Toute location commencée est due en entier. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement.

En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 2 jours (48 heures), ou 5 jours selon les modalités du tarif réservé, avant la date d'arrivée, l'hôtel ne prélève pas de frais (demande faite par mail ou par téléphone).

En cas d'annulation ou de modification tardive (moins de 48 heures, ou 5 jours selon les modalités du tarif réservé, avant la date d'arrivée), l'hôtel exige 100% du montant total de la réservation (demande faite par mail ou par téléphone).

En cas de non-présentation, l'hôtel exige 100% du séjour et aura la possibilité de relouer la chambre. En cas de modification pendant le séjour, l'hôtel exige 100% du séjour.

Réservation « non remboursable » : le montant intégral du séjour est prélevé au moment de la réservation. Non modifiable, non annulable et non échangeable.

L'hôtelier a la possibilité de relouer une chambre sans délai dans les conditions suivantes :

- Annulation de la réservation par le client.
- Modification de la réservation par le client.
- Non-présentation du client.
- Erreur par le client lors de la prise de réservation sur les dates, le nombre de chambres ou le type de chambre.

#### **Article 5 : Accès aux chambres, Départ et Arrivée**

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15h00. La location à la nuit cesse à 10h30 (jusqu'à 14h00 avec un supplément de 30 euros), quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

Une empreinte bancaire sera demandée par l'établissement à votre arrivée. L'hôtelier remet au client un trousseau de clés composé d'un badge d'accès à l'hôtel, de la clé de chambre avec le numéro de chambre et d'une clé de sécurité.

Au moment de son départ, le client doit remettre le trousseau de clés de sa chambre. En cas de perte ou de non-retour du trousseau de clés à la fin du séjour, ce dernier sera facturé au client à partir de la carte bancaire donnée en garantie lors de la réservation à hauteur de 160 euros par exemplaire.

Il est formellement interdit au client d'emporter un objet appartenant à l'hôtel : il doit en avertir l'hôtelier s'il s'aperçoit d'une méprise et le renvoyer, sinon il lui sera facturé.

#### **Article 6 : Enfants et lits d'appoint**

Gratuit ! Un enfant de moins de 3 ans séjourne à titre gracieux pour l'utilisation de la literie disponible. Un supplément de 7 euros est facturé par nuit et par personne pour l'utilisation d'un lit bébé. Un supplément de 10 euros est facturé par nuit et par personne pour l'utilisation d'un lit d'appoint.

Le nombre maximum de lit bébé en chambre est égal à 1. Les suppléments ne sont pas automatiquement calculés dans le montant total de la réservation sur le site et doivent être réglés séparément, directement auprès de l'établissement.

## **Article 7 : Animaux domestiques**

Les animaux de compagnie sont admis dans l'hôtel avec un supplément de 10 euros par nuit et par animal. Une garantie de 200 euros sera également demandée en cas de dégradation. En revanche les animaux ne sont pas admis dans la salle de petit-déjeuner.

Les chiens guides d'aveugles sont admis gratuitement avec accord préalable de l'hôtelier. Un animal de compagnie est sous la responsabilité du locataire de la chambre. Il est interdit de le laisser sans surveillance dans la chambre. Tout dommage, causé volontairement ou involontairement, devra être acquitté par le locataire de la chambre.

## **Article 8 : Groupe**

Une réservation est considérée comme « de groupe » à partir de 5 chambres réservées. Un acompte de 50% du montant total de la réservation sera demandé au moment de la réservation pour confirmer le groupe.

En cas d'annulation ou de modification jusqu'à 15 jours avant la date d'arrivée, l'acompte sera remboursé (hors frais d'annulation forfaitaire de 100 euros).

En cas d'annulation ou de modification au maximum 15 jours avant la date d'arrivée, l'acompte ne sera plus récupérable.

## **Article 9 : Dégradation**

Le client doit user de la chose louée en bon père de famille.

Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception de l'hôtel tout manquement.

En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte bancaire du client.

L'hôtel peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité et dommages de 1000 euros à 2000 euros.

L'hôtel peut exiger en cas d'inondation ou dégâts des eaux, volontaire ou involontaire, le remboursement intégral des dégâts causés. En cas de dégâts dans d'autres chambres, le remboursement des nuitées des autres clients sera exigé.

L'hôtel peut exiger un forfait de ménage si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de moquette, literie, sommier, l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1000€ pour remise en état et pour ne pas pouvoir relouer les chambres.

De manière générale le client devra régler les dommages causés directement à l'hôtel. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour. Toutes nos chambres sont non-fumeurs. L'hôtel se réserve le droit de réclamer le montant d'une nuitée pour des frais de nettoyage supplémentaires au client qui fume dans sa chambre. Si le client souhaite continuer à fumer à l'intérieur ou en dehors des zones indiquées, il sera invité à quitter l'hôtel.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'hôtel ([lire le règlement intérieur](#)) le client sera invité à quitter l'hôtel sans ne pouvoir exiger aucun remboursement. L'hôtel se réserve le droit de prélever le montant des consommations non déclarées au départ ainsi que les dégâts en chambre. Ce montant sera prélevé sur l'empreinte bancaire fournie à la réservation. L'hôtel n'aura aucune obligation de prévenir le client mais peut lui fournir sur demande une facture.

#### **Article 10 : Réclamation**

Toute réclamation sur la qualité des prestations fournies doit être présentée à l'hôtelier sur-le-champ.

#### **Article 11 : Affaires oubliées**

Les objets laissés ou abandonnés, pourront être vendus dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1896. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou courrier, celui-ci se fera obligatoirement avec un suivi et assurance pour les objets de valeur. L'envoi sera effectué après l'acquittement par le client des frais d'expédition.

#### **Article 12 : Médiation à la consommation**

Le Client est informé par l'hôtel de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes Conditions Générales, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, dans les conditions prévues au Titre Ier du Livre VI du Code de la consommation.

#### **Article 13 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente**

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

#### [LIRE LE REGLEMENT INTERIEUR](#)

#### **Article 14 : Litiges**

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- Soit par courrier adressé à : AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES CONDITIONS, L'HÔTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT DANS L'INSTANT ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.

Contact / Adresse

Hôtel Le Littoral  
36 Avenue Marianne Toute Seule  
62600 BERCK SUR MER

+33 (0)3 21 09 07 76

[contact@le-littoral.fr](mailto:contact@le-littoral.fr)

**HOTEL LE LITTORAL – BERCK SUR MER**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Accueil**

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, et les clients dont le comportement est contraire à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

### **Article 2 : Heures d'ouverture**

La réception de l'hôtel est ouverte de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00. L'hôtel vous accueille 24h/24h, 365 jours par an, par téléphone ou par mail, sauf cas de fermeture.

### **Article 3 : Occupation des chambres**

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

### **Article 4 : Accès aux chambres**

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15h00. La location à la nuit cesse à 10h30 (jusqu'à 14h00 avec un supplément de 30 euros), quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

### **Article 5 : Gestion des clés et badges d'accès de nuit**

Le trousseau de clés de la chambre doit être conservé par le client durant son séjour à l'hôtel et ne peut être confié à une tierce personne. Il doit être restitué le jour du départ.

Au moment de son départ, le client doit remettre le trousseau de clés de sa chambre. En cas de perte ou de non-retour du trousseau de clés de la chambre à la fin du séjour, ce dernier sera facturé au client à partir de la carte bancaire donnée en garantie lors de la réservation, à hauteur de 160 euros par exemplaire.

### **Article 6 : Nuisances et respect des autres clients**

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale, sous n'importe quelle forme, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22h00 et 8h00 du matin. Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous sa responsabilité pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans pour autant procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique).

Le tapage nécessitant le remboursement des clients qui ont subi les désagréments sera débité sur la carte bancaire des tapageurs. Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

### **Article 7 : Responsabilités**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Les animaux que l'hôtelier aura accepté dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

Tout dommage ou nuisance causée volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre. Il en est de même pour les dommages causés par son animal.

### **Article 8 : Interdictions**

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer au sein de l'hôtel. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer au sein de l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90 euros ou à des poursuites judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150 euros pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

De même, il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournies par l'hôtel, ainsi que d'y faire sa lessive.

### **Article 9 : Acceptation du Règlement et des Conditions Générales de vente**

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES CONDITIONS, L'HÔTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT DANS L'INSTANT ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.